

# CAHIER SPECIAL PROMOTIONS 2008-2009 des Instituteurs et Professeurs des écoles

**Comment ça marche ?  
Suis-je promouvable ?  
Pourquoi je ne passe pas au grand choix ?  
Et bien d'autres questions...  
Ce quatre pages devrait vous permettre d'y voir plus clair.**

## Un système injuste d'avancement de carrière à 3 vitesses

Le passage des échelons se fait selon un système calculé de telle façon que le poids de la note, le moment de son attribution et le rythme des inspections influent considérablement sur le déroulement de toute la carrière.

Le résultat : des écarts de salaire inacceptables alors que nous faisons tous le même métier. Nous sommes même la seule profession parmi tous les fonctionnaires à subir encore ce système d'un autre âge. Tous les autres fonctionnaires ont une note calquée automatiquement sur l'ancienneté de service.

## L'action du SNUipp 82 a porté sur la réduction du poids de la note et la simplification de la grille

Nous pouvons agir sur le barème pour le rendre un peu moins injuste, puisque celui-ci est décidé en CAPD. Pour ce faire il faut abaisser le poids de la note et rehausser celui de l'ancienneté de service.

C'est ce que le SNUipp 82 a obtenu en 2004

Pour la même raison, nous avons demandé et obtenu une nouvelle grille de notation aux écarts de notes plus resserrés.

Evidemment il ne s'agit là que de petites mesures qui ne réduisent qu'un peu la part aléatoire ou le "mérite" dans le déroulement de carrière.

Les vraies solutions sont dans une transformation radicale du système au plan national, comme nous le revendiquons, où la note serait déconnectée de l'avancement de carrière, comme pour les IEN, comme pour pratiquement tous les autres fonctionnaires !

## Exemples pris dans le corps des PE

Les 4 premiers échelons sont gravis automatiquement au rythme le plus rapide en 2,5 ans. Ensuite trois vitesses d'avancement ( voir tableau ) :

- grand choix (vitesse rapide)
- choix (vitesse moyenne)
- ancienneté (vitesse lente)

Collègue A : Ayant eu de meilleures notes que ses collègues dans les débuts de sa carrière, attribuées au bon moment ( avant les promotions au grand choix ). Il ou elle se trouve dans le "bon wagon" et gravit la plupart des échelons au grand choix et parvient au 11ème échelon en 20 ou 22 ans. Son accès à la Hors-Classe est des plus probables.

Collègue B : Notes bonnes ou moyennes, attribuées après les promotions au grand choix ou au choix. Il ou elle gravit la moitié des échelons à l'ancienneté et l'autre moitié au choix. Il ou elle parvient au 11ème échelon en 27 ans. Son passage à la Hors-Classe est aléatoire.

Collègue C : Il ou elle gravit la plupart des échelons à l'ancienneté (il suffit d'avoir une note faible au départ et de conserver ensuite le handicap de départ par rapport aux collègues, ce qui est souvent le cas ). Le fait d'avoir démarré sa carrière dans un " mauvais wagon " va le ou la pénaliser pendant des années, parfois de manière systématique. Il ou elle finit par atteindre le 11ème échelon au bout de 29 ou 30 ans.....

Ses chances de passage à la Hors -Classe sont faibles.

Résultat : Un écart financier d'environ 61000 à 76 000 € sur l'ensemble vie active + retraite entre le collègue A et le collègue C. Tout cela à cause d'une note dite "*pédagogique*" dont l'unique fonction est de trier les collègues !

## Mais de quel droit ?

Et que personne ne vienne dire « c'est normal, il s'agit d'une note qui se mérite » car nous connaissons tous d'excellents-es collègues qui font leur travail avec dévouement et sérieux et qui ont des notes inférieures que rien ne justifie vraiment. Ce système qui met les collègues en concurrence est mauvais. Il faut le changer !

## Indice terminal 783 accessible à tous

Le SNUipp revendique :

### 1. Des mesures immédiates :

- **La garantie** pour tous les anciens instits d'accéder au 11ème échelon du corps des PE avant 55 ans.

- **Le déblocage** de l'engorgement des promotions à partir du 7ème échelon. En effet, arrivés au 7ème ou au 8ème échelon, les PE issus de l' IUFM se trouvent concurrencés dans leur avancement par les instits intégrés dans le corps des PE et qui ont une note et une ancienneté supérieures. Les PE d'origine sont voués à avancer à l'ancienneté dès le 7ème ou 8ème échelon !

Pour faire face à ce problème, et sans pénaliser les anciens instits intégrés PE, qui l'ont déjà été suffisamment par la lenteur et le mode de leur intégration, nous revendiquons :

- l'extension jusqu'à l'échelon 8 de l'avancement unique au rythme le plus rapide pour tous ( qui existe de

l'échelon 1 à l'échelon 4 )

- et dans un premier temps, comme mesure d'urgence l'élargissement des possibilités de promotions.

**2. Le remplacement du système à trois vitesses** par un avancement unique lié à l'ancienneté de service, au même rythme pour tout le monde, le plus rapide, celui correspondant au grand choix.

Bref, un système comme celui qui est appliqué à l'avancement des ... IEN.

### 3. Une seule classe pour les PE.

Trop nombreux sont les collègues partant à la retraite sans avoir accédé au 11ème échelon (indice 658) et rares ( environ 5 % ) ceux qui accèdent à la hors-classe.

Le SNUipp revendique le relèvement des rémunérations en début de carrière avec répercussion sur l'ensemble de la grille des salaires et la création d'une classe unique comportant onze échelons dont le dernier correspond à l'actuel échelon 7 de la Hors-classe, soit un indice terminal de 783 pour tout le monde.

## Pour être promu-e, il faut d'abord être promouvable !

Les promotions des instituteurs sont calculées par année civile (AGS au 31 / 12 / 08 ), celle des Professeurs des Ecoles par année scolaire (AGS au 31 / 08 / 08).

### Qui est promouvable ?

Le tableau d'avancement vous indique le temps nécessaire pour le passage à l'échelon supérieur. Ajoutez ce temps à la date d'effet de votre dernière promotion.

Vous êtes promouvable si la date obtenue tombe :

- entre le 1er janv. 2008 et le 31 déc. 2008 pour les instits.
- entre le 1er sept. 2008 et le 31 août 2009 pour les PE.

### Qui est promu-e parmi les promouvables ?

Les collègues du 1er au 4ème échelon sont tous automatiquement promus dès qu'ils réalisent l'ancienneté requise dans l'échelon. A partir du 5ème échelon, les collègues sont promus au barème.

Être promouvable, c'est avoir, au cours de la période considérée (année scolaire pour les PE et civile pour les instits), la durée requise dans l'échelon pour être susceptible de passer à l'échelon supérieur ( voir tableau ).

Le nombre de promus-es est fonction du nombre de promouvables à chaque échelon :

- 30% des promouvables passeront au choix ( instits ), au grand-choix ( PE ).
- une fraction ( les 5/7ème ) du nombre restant des pro-

mouvables passeront au mi-choix ( instits ), ou au choix ( PE ). Donc un peu plus tard. Il faut par conséquent avoir un barème qui vous place dans une de ces deux catégories.

- les autres promouvables qui n'ont pas eu un barème suffisant passeront à l'ancienneté. Donc encore plus tard selon le tableau d' avancement.

### Exemple :

*Un-e PE au 7ème échelon depuis le 01/01/2007 sera promouvable au 8ème grand choix au 01/07/2009, ( 2 ans 6 mois d'attente, voir tableau d'avancement ). Sa possibilité de promotion sera examinée par la CAPD au titre de l'année scolaire 2008-2009.*

*Il ou elle sera mis-e «en concurrence» avec ses collègues promouvables au grand choix au même échelon sur la même période. Seuls 30 % des promouvables au grand choix seront promus.*

*S'il ou si elle n'est pas promu-e en juillet 2009, notre PE sera à nouveau promouvable, cette fois-ci au choix ( nouvelle compétition), au 01/01/2010, ( 3 ans d'attente comme indiqué dans le tableau ). 5 /7 des promouvables au choix seront promus.*

*Si son barème ne s'avérait pas suffisant, notre PE passerait alors au 8ème échelon à l'ancienneté le 01 /07 / 2010, ( 3 ans 6 mois d'attente ).*

## Tableau d'avancement

Echelon	Instits: avant le 31 / 12 / 08				PE: avant le 31 / 08 / 09				Hors Classe	
	Ancienneté	Mi-choix	Choix	Indice	Ancienneté	Choix	Grand Choix	Indice	Temps	Indice
<b>Total</b>	<b>26 ans</b>	<b>22 ans</b>	<b>16 ans 9m</b>	1er: 341	<b>30 ans</b>	<b>26 ans</b>	<b>20 ans</b>	1er: 349		1er: 495
Du 1° au 2°	9 mois	9 mois	9 mois	2è: 357	3 mois	3 mois	3 mois	2è: 376	2 ans 6 m	2è: 560
Du 2° au 3°	9 mois	9 mois	9 mois	3è: 366	9 mois	9 mois	9 mois	3è: 395	2 ans 6 m	3è: 601
Du 3° au 4°	1 an	1 an	1 an	4è: 373	1 an	1 an	1 an	4è: 416	2 ans 6 m	4è: 642
Du 4° au 5°	1 an 6 m	1 an 3 m	1 an 3 m	5è: 383	2 ans 6 m	2 ans 6 m	2 ans	5è: 439	2 ans 6 m	5è: 695
Du 5° au 6°	1 an 6 m	1 an 6 m	1 an 3 m	6è: 390	3 ans 6 m	3 ans	2 ans 6 m	6è: 467	3 ans	6è: 741
Du 6° au 7°	2 ans 6 m	1 an 6 m	1 an 3 m	7è: 399	3 ans 6 m	3 ans	2 ans 6 m	7è: 495	3 ans	7è: 783
Du 7° au 8°	4 ans 6 m	3 ans 6 m	2 ans 6 m	8è: 420	3 ans 6 m	3 ans	2 ans 6 m	8è: 531		
Du 8° au 9°	4 ans 6 m	3 ans 6 m	2 ans 6 m	9è: 441	4 ans 6 m	4 ans	2 ans 6 m	9è: 567		
Du 9° au 10°	4 ans 6 m	4 ans	2 ans 6 m	10è: 469	5 ans	4 ans	3 ans	10è: 612		
Du 10° au 11°	4 ans 6 m	4 ans	3 ans	11è: 515	5 ans 6 m	4 ans 6 m	3 ans	11è: 658		

## Estimation gain mensuel net si avancement d'échelon (au 01/10/08)

Echelon	Du 1 au 2	Du 2 au 3	Du 3 au 4	Du 4 au 5	Du 5 au 6	Du 6 au 7	Du 7 au 8	Du 8 au 9	Du 9 au 10	Du 10 au 11
Instit							80,12 €	80,12 €	106,82 €	175,50 €
PE				87,74 €	106,82 €	106,82 €	137,34 €	137,34 €	171,69 €	175,50 €
HC			156,41 €	202,20 €	175,51 €	160,22 €				

## Barème = AGS + Note + correctif éventuel

### 1. L'Ancienneté Générale de Service

L'A.G.S. est prise en compte au 31 décembre 2008 pour les instituteurs et au 31 août 2008 pour les P.E.

Calcul de l'AGS : 1 point par an, 1/12 de point par mois, 1/360 de point par jour. Pour les titulaires passés par l'Ecole Normale, l'ancienneté est calculée à partir de 18 ans ou à partir de la date d'entrée à l'EN (si moins de 18 ans). Dans tous les autres cas, on prend en compte les services validés.

### 2. La Note

Note arrêtée au 31 août 2008 (ou moyenne des notes des 3 dernières années).

### 3. Correctif de note

Majoration pour note trop ancienne : 0,25 point par an au-delà des 3 années scolaires précédentes (avec un maximum de 0,75 points) et un total maximum note + correctif qui ne peut être supérieur à 19.

Pas de correctif pour une note intervenue entre le 01 / 09 / 2005 et le 31 / 08 / 2008.

Note attribuée :

- entre le 01 / 09 / 2004 et le 31 / 08 / 2005 = 0,25 point

- entre le 01 / 09 / 2003 et le 31 / 08 / 2004 = 0,50 point

- avant le 01 / 09 / 2002 = 0,75 point

### 4. En cas d'égalité de barème

Premier critère : la note. Deuxième critère : l'AGS.

### 5. Cas particuliers

Congé de longue durée et congé de mobilité : avancement à l'ancienneté. Disponibilité : pas de promotion. Période congé parental : compte pour moitié dans l'AGS. Services auxiliaires : les faire valider par l'I. académique sans tarder.

## Instituteurs

barème du dernier promu lors des 2 dernières années

promotions 2006/2007      promotions 2007/2008

échelon	choix	mi-choix	choix	mi-choix
6 au 7	23,467	.....	.....	31,444
7 au 8	.....	.....	.....	.....
8 au 9	30,333	29,789	.....	30,828
9 au 10	34,750	36,256	34,544	.....
10 au 11	43,761	44,303	41,817	41,858

## Professeurs des écoles

barème du dernier promu lors des 2 dernières années

promotions 2006/2007      promotions 2007/2008

échelon	grand choix	choix	grand choix	choix
4 au 5	16,500	.....	16,000	.....
5 au 6	20,000	19,119	20,000	18,500
6 au 7	24,333	23,500	26,394	23,750
7 au 8	29,978	27,500	38,914	27,736
8 au 9	45,025	43,719	43,614	34,547
9 au 10	52,194	43,969	51,508	49,633
10 au 11	56,556	48,583	56,558	50,586

Attention, les barèmes départagent les collègues qui sont uniquement dans la même catégorie ; par exemple la catégorie PE promotion de l'échelon 6 à l'échelon 7 au choix.

## Instructif

A lire sur notre site départemental (ouvrir la rubrique *Dossiers, réflexions et revendications*) le résultat de notre enquête sur l'inspection / notation que nous avons menée au printemps 2008 et à laquelle 102 collègues ont répondu. A lire absolument ainsi que les commentaires des collègues...

### Correctif de note et nouvelle inspection.

Notre enquête a montré qu'un nombre non négligeable de collègues n'étaient pas inspectés dans les délais prévus. Or la note entre en compte dans le barème des promotions et pour ne pas trop pénaliser ces collègues, un correctif de note compense (pas toujours) une note trop ancienne. Mais il arrive que suite à une inspection la nouvelle note soit inférieure à la note précédente augmentée du correctif : les collègues dans ce cas restent donc pénalisés.

Pour répondre à ce problème, les élus-es du SNUipp 82 ont demandé et obtenu lors de la CAPD du 14 janvier 2008 que suite à une inspection en retard (plus de 3 ans) la nouvelle note ne soit pas inférieure à la note précédente plus le correctif. Il appartient à chaque collègue en retard d'inspection de veiller à cette modalité soit respectée à l'occasion de sa nouvelle note. Sinon, nous appeller...

### Inspection / notation : le SNUipp 82 demande qu'une concertation ait lieu.

Quand nous demandons qu'un groupe de travail paritaire se réunisse pour proposer des améliorations à l'inspection/ notation, l'administration répond qu'il est urgent d'attendre d'éventuelles annonces du ministère. Cette réponse n'est pas sérieuse. Notre demande ne porte pas sur des modifications d'ordre national mais sur la mise en pratique de règles déjà existantes, qui ont toujours force de loi, et sur une harmonisation et une amélioration des pratiques départementales.

**Concrètement il s'agit de :**

- régulariser les rythmes d'inspection
- harmoniser et simplifier les demandes des IEN en matière de documents à produire
- respecter la procédure du pré-rapport à envoyer aux collègues dans le délai d'un mois, avant notation, pour d'éventuelles observations de leur part
- préciser le délai d'inspection
- réfléchir à comment rendre le déroulement d'une inspection moins stressant
- quel lien entre inspection individuelle et inspection collective ?
- comment faire pour donner à l'inspection un rôle d'aide pour le fonctionnement quotidien de la classe ?

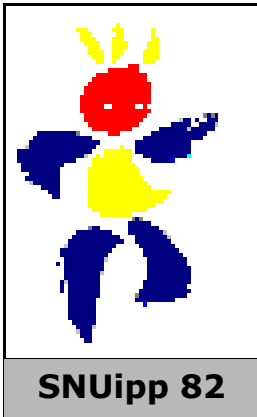
Ces demandes sont celles de la très grande majorité des collègues, comme le montrent les résultats de notre enquête. Elles ne peuvent être ignorées. Le respect, ce n'est pas une question de mots ; le respect se traduit en actes. Nous demandons qu'une concertation se mette en place. L'inspecteur d'Académie et les IEN doivent répondre sérieusement à cette demande qui est aussi celle de la profession.

### CAPD Promotions

La CAPD devrait avoir lieu comme l'an dernier vers la mi-janvier. Nous demandons à tous les collègues promouvables de nous retourner sans tarder la fiche de vérification au dos.

# PROMOTIONS 2008 /2009

## Fiche de vérification à découper et à nous renvoyer



### VOUS ETES

Cochez la bonne case

Pour nous renvoyer cette fiche vous pouvez utiliser l'enveloppe T encartée dans ce bulletin.



### INSTITUTEUR

Vous attendez une promotion

Au choix		Au mi-choix		A l'ancienneté	
----------	--	-------------	--	----------------	--



### PROFESSEUR DES ECOLES

Vous attendez une promotion

Au grand choix		Au choix		A l'ancienneté	
----------------	--	----------	--	----------------	--

NOM : ..... Prénom : .....

Nom de jeune fille : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Tél : 05 / ..... ou Tél 06 / .....

E.Mail : .....

Ecole : .....

### VOTRE SITUATION ACTUELLE POUR LA VERIFICATION DE VOTRE BAREME

Ancienneté Générale des Services Education Nationale

- au 31 / 12 / 08 (instits) : .....ans.....mois.....jours

- au 31 / 08 / 08 (PE) : ..... ans.....mois.....jours

Notes comprises entre le 01 / 09 / 2005 et le 31 / 08 / 2008  
ou à défaut la dernière note :

Note : ..... Date : .....

Note : ..... Date : .....

Note : ..... Date : .....

Si vous avez été inspecté(e) pendant la période indiquée, précisez- nous la date, même si le rapport ne vous est pas parvenu. La note pourra être prise en compte.

Non inspection depuis 3 ans ou plus :

Date de la dernière inspection : .....

Correctif de note (éventuel) : .....pts Note + correctif : .....

Interruptions de service à préciser :

Dates : .....

Nature du congé : .....

Echelon actuel : ..... Vous avez été promu-e :

au choix / au mi-choix / à l'ancienneté ( Entourez la bonne mention )

Date de passage : .....

### Contrôle SNUipp 82

AGS

.....

NOTE

.....

CORRECTIF

.....

BAREME

.....

Fiche à renvoyer

au SNUipp 82

23 Grand Rue Sapiac.

82000 MONTAUBAN

accompagnée d'une enveloppe timbrée à votre adresse pour les non adhérents-es. Cette fiche est un outil de travail : nos élus-es à la CAPD vérifient chacune d'entre elles et contactent les collègues en cas de problème. C'est un travail indispensable pour garantir la régularité des décisions.